

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le 10 décembre 2024 à 20 H.30.

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Anne-Marie HÉNAFF, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Aurélien LE BOT, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGAIS, Erwan PADELLEC, Carine ROUZE, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :

Sophie PATTÉE qui a donné procuration à Laura JAMBOU
Sandrine CARIOU qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Pascal PRIGENT
Grégory GUERIN qui a donné procuration à Anne-Marie HÉNAFF
Julie CANADO qui a donné procuration à Carine ROUZE

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Carine ROUZE a été élue Secrétaire de séance.

ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 14 novembre 2024

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024. Il est adopté à l'unanimité.

2024-87 AFFAIRES GENERALES – Démission d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire annonce que, par mail reçu le 20 novembre 2024, Monsieur Philippe LE FLOCH l'a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal avec effet immédiat.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé.

La liste « Pont-de-Buis les Quimerc'h, l'aimer, la partager » à laquelle appartenait Monsieur Philippe LE FLOCH n'ayant plus aucun candidat le Conseil Municipal de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H aura donc un effectif de 25 Elus.

Le Conseil Municipal prend acte.

2024-88 AFFAIRES GENERALES – Complément à la délibération n° 2020-028 du 04 juin 2020 de délégation du Conseil Municipal consentie par le Conseil Municipal au Maire

Les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

En début de ce mandat, le Conseil Municipal décidait de consentir 14 délégations au Maire, sur les 29 possibilités offertes par le CGCT.

Alors que la Commune portait plainte avec constitution de partie civile à l'occasion d'une effraction au Club House du stade, il est apparu prudent de rajouter la possibilité prévue au 16° alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT : « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de compléter la liste des délégations consenties au Maire par délibération n° 2020-028 du 04 juin 2020 par l'ajout des dispositions prévues au 16° alinéa de l'article 2122-22 du CGCT permettant au Maire d'intenter des actions en Justice ou défendre les intérêts de la Commune dans des actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la Commune devant les juridictions pénales et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et d'autoriser le Maire à subdéléguer cette attribution aux Adjointes en cas de nécessité.

2024-89 AFFAIRES FINANCIERES – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir des crédits inscrits en section d'investissement du budget 2024 conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, comme suit :

Opérations	Chap.	Total crédits 2024	Ouverture crédits 2025
011 - Voirie	20	91 450.00	22 862.50
	21	166 500.00	41 625.00
	23	365 943.32	91 485.83
046 - Bâtiments	20	6 760.00	1 690.00
	21	311 508.31	77 877.08
	23	732 115.58	183 028.90
109 - Acquisition matériels divers	20	9 500.00	2 375.00
	21	129 271.37	32 317.84
117 - Mairie	20	2 500.00	625.00
	21	26 542.68	6 635.67
118 - Ecoles	21	10 000.00	2 500.00
128 - Environnement	21	204 060.80	51 015.20
141 - Bibliothèque médiathèque	20	9 000.00	2 250.00
	21	2 650.00	662.50
147 - Maison de l'enfance	21	15 700.00	3 925.00
155 – Revitalisation centre bourg	21	59 898.45	14 974.61
	23	19 530.00	4 882.50
157 – Bâtiment ancienne gare	23	1 436 472.40	200 000.00
160 – Friche de la poudrerie	20	148 112.00	37 028.00

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 27 novembre 2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise les ouvertures de crédits telles que présentées pour qu'elles puissent être reprises au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

2024-90 AFFAIRES FINANCIERES – Révision des tarifs communaux pour 2025

En octobre 2024 l'augmentation moyenne des prix à la consommation sur un an est de +1.2 %.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 27 novembre 2024 à l'unanimité le Conseil Municipal entérine les tarifs suivants pour 2025, avec une augmentation oscillant entre 1.2 % et 2 % et l'instauration de la gratuité pour tous des abonnements à la Médiathèque ludothèque :

	Tarifs 2025
Concession de cimetière par tranche de 2 m² + 2 %	
15 ans	105.56
30 ans	215.10

50 ans		363.71
Colombarium + 2 %		
15 ans		719.51
30 ans		967.54
50 ans		1 678.65
Réouverture		95.53
Droit de dispersion des cendres et plaque (20 ans)		95.53
Droit de stationnement commerçants + 1.2 %		
Déballage occasionnel (camions)		49.68
Déballage de commerçants sur le marché et/ou sur le domaine public (Tarifs par tranche de 6 mètres linéaires)	Tarif journalier sans électricité	4.56
	Tarif journalier avec électricité	8.23
	Tarif mensuel (4 marchés) sans électricité	17.13
	Tarif mensuel (4 marchés) avec électricité	30.00
	Tarif semestriel	134.72
	Forfait annuel	208.39
	Forfait annuel si deux créneaux/semaine	279.24
Location de salles par des associations extérieures ou des professionnels + 2 %		
Maison Pour Tous Pont-de-Buis	106.08 € entreprises 53.04 € autres utilisateurs	
Maison Pour Tous Quimerc'h Haut		
Maison Pour Tous Quimerc'h Bas		
Salle de Logonna		
Espace François Mitterrand – 1 salle		265.20
Espace François Mitterrand – 2 salles		403.10
Il est rappelé que l'utilisation des salles par des structures locales reste gratuite.		
Photocopies tarifs Mairie et Médiathèque (maintien des tarifs)		
A4 noir et blanc		0.18
A4 noir et blanc recto-verso ou A3		0.30
Détermination de tarifs heure agent + prestation avec véhicules et engins + 2 %		
Tarif horaire agent		34.55
Intervention de nuit (de 22 H00 à 07 H.00)		86.37
Majoration intervention week-end ou jour férié		71.97
Véhicule léger		4.74
Véhicule Utilitaire Léger		7.71
Fourgon		19.56
Nacelle		52.61
Camion		24.90
Tracteur		42.68
Remorque		24.54
Balayeuse aspiratrice		71.15
Tracto-pelle		65.71
Révision des tarifs abonnements Médiathèque-ludothèque - Suppression de l'abonnement		
Gratuité de l'accès au service Médiathèque ludothèque pour tous, habitants de la Commune et hors commune		
Révision du tarif annuel de l'adhésion à l'espace jeunes + 1.2 %		
Jeunes de la Commune		10.52
Jeunes hors commune		15.79
Occupation du domaine public + 2 %		
Echafaudage, monte-charge, benne, ...		0.53/m²/jour

Débats : Sur l'instauration de la gratuité de l'accès aux services de la Médiathèque/ludothèque Anne-Marie HENAFF, Adjointe au Maire, précise que ce point a également été validé en commission Culture, histoire et patrimoine dans un but d'enjeu social et culturel

2024-91 AFFAIRES FINANCIERES – Vote du budget primitif 2025 « Cuisine centrale PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H »

Il est rappelé que la création d'une cuisine centrale pour la production des repas de la crèche, des élèves des écoles maternelles et primaires, des ALSH mercredis et vacances et de l'EHPAD de Kerval nous a conduits en séance du 14 novembre 2024 à créer un budget annexe « Cuisine centrale de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H ».

Afin qu'il soit opérationnel dès le 1^{er} janvier 2025 il est soumis ce jour au vote de l'assemblée délibérante.

Il se compose actuellement uniquement d'une section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 467 200 €.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 27 novembre 2024 à l'unanimité le Conseil Municipal valide ce budget 2025 « Cuisine centrale de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H ».

2024-92 AFFAIRES FINANCIERES – Renouvellement du contrat logiciel métier Berger Levraut

La Commune a conventionné avec la société Berger Levraut depuis 2016 pour l'acquisition de logiciels de gestion municipale (état civil, comptabilité, paye, élections, cimetière, ...).

Le contrat qui nous lie à Berger Levraut arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans, pour un montant de 21 300 € HT en ce qui concerne l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de 2 370 € HT pour les prestations de maintenance et de formation.

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 27 novembre 2024, à l'unanimité le Conseil Municipal

- autorise le Maire à signer le contrat avec Berger Levraut pour une durée de 3 ans (2025 – 2027)
- dit prévoir les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.

2024-93 AFFAIRES FINANCIERES – Réactualisation des conventions avec l'EHPAD de Ker Val pour la mise à disposition de Personnel et le coût des denrées

La création d'une cuisine centrale entre la Mairie et l'EHPAD de Ker Val a nécessité la conclusion de conventions de refacturation pour les denrées et les frais de Personnel.

Après une année de fonctionnement il est utile de faire un point sur la réalité des coûts.

Au niveau des denrées alimentaires on constate une baisse du montant des achats. Concernant les rémunérations il convient de prendre en compte des mouvements de Personnels. Ainsi l'un des cuisiniers de Ker Val part à la retraite et la rémunération du remplaçant sera assurée par la Commune.

Aussi, il est présenté deux nouvelles conventions soumises adoptées à l'unanimité.

2024-94 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Suite à un départ à la retraite le 1^{er} janvier 2025 et à la réorganisation de l'espace jeunes il y a lieu de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Poste	Service	Libellé	Grade mini	Grade maxi	Quotité	Décision
34	ALSH et périscolaire	Animateur loisirs	Adj. d'animation	Adj. Anim ppal 1 ^{ère} classe	22 H.20	Suppression

43	ALSH et p�riscolaire	Animateur loisirs	Adj. d'animation	Adj. Anim ppal 1�re classe	11 H.41	Suppression
69	ALSH et p�riscolaire	Animateur loisirs	Adj. d'animation	Adj. Anim ppal 1�re classe	35 H.00	Cr�ation
42	Jeunesse	Animateur loisirs	Adj. d'animation	Adj. Anim ppal 1�re classe Animateur	33 H.19 35 H.00	Modification

Les postes 34 et 43 sont supprim s pour  tre fusionn s dans un poste 69   cr er et port    temps complet.

Le poste 42 de responsable de l'espace jeunes est port    temps complet et le grade maximum est  tendu jusqu'  animateur qui correspond plus   la demande de poss der un dipl me de type BEPJEPS.

Sur proposition de la Commission Finances et Personnel du 27 novembre 2024

Sur avis favorable du CST du 29 novembre 2024

A l'unanimit  le Conseil Municipal valide ces modifications du tableau des emplois avec effet au 1 r janvier 2025.

2024-95 RESSOURCES HUMAINES – Adh sion   la convention de participation « Pr voyance » propos e par le Centre de Gestion du Finist re

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualit  et de la S curit  Sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code G n ral de la Fonction Publique relatifs   la protection sociale compl mentaire,

Vu le D cret n  2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif   la participation des collectivit s territoriales et de leurs  tablissements publics au financement de la protection sociale compl mentaire de leurs agents,

Vu le D cret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale compl mentaire et   la participation obligatoire des collectivit s territoriales et de leurs  tablissements publics   leur financement,

Vu la d lib ration du Conseil Municipal n  2024-048 du 11 avril 2024 d cendant de se joindre   la proc dure de mise en concurrence engag e par le Centre de Gestion du Finist re,

Vu la d lib ration du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Finist re du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale compl mentaire, pour le risque Pr voyance,

Vu la convention de participation pr voyance sign e entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finist re et TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE sign e pour une dur e de six ans   compter du 1 r janvier 2025,

Vu la d lib ration du Conseil Municipal n  2018-098 du 06 d cembre 2018 prise apr s avis du Comit  Social Territorial du 23 novembre 2018, relative aux modalit s de participation financi re de l'employeur,

Consid rant que le Centre de Gestion du Finist re propose une offre mutualis e par le biais d'une convention de participation

Monsieur le Maire expose que depuis 2012 le Centre de Gestion du Finist re propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale compl mentaire, volet Pr voyance, pour les agents des collectivit s affili es et non affili es du ressort du D partement.

La convention actuelle arrivant   son terme le 31 d cembre 2024, le Centre de Gestion a lanc  une proc dure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation   compter du 1 r janvier 2025.

A l'issu de la proc dure de consultation le CDG 29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Pr voyance » aupr s de TERRITORIA MUTUELLE repr sent e par son courtier ALTERNATIVE COURTAGE pour une dur e de 6 (SIX) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les caractéristiques du contrat groupe « Prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du contrat :

- Les Fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux, ...) inscrits à l'effectif de la collectivité.
- Les Fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité,
- Les agents de la collectivité mis à disposition auprès d'une autre collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- La garantie « invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40 % du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90 % en matière de congés longue maladie, longue durée ou grave maladie.

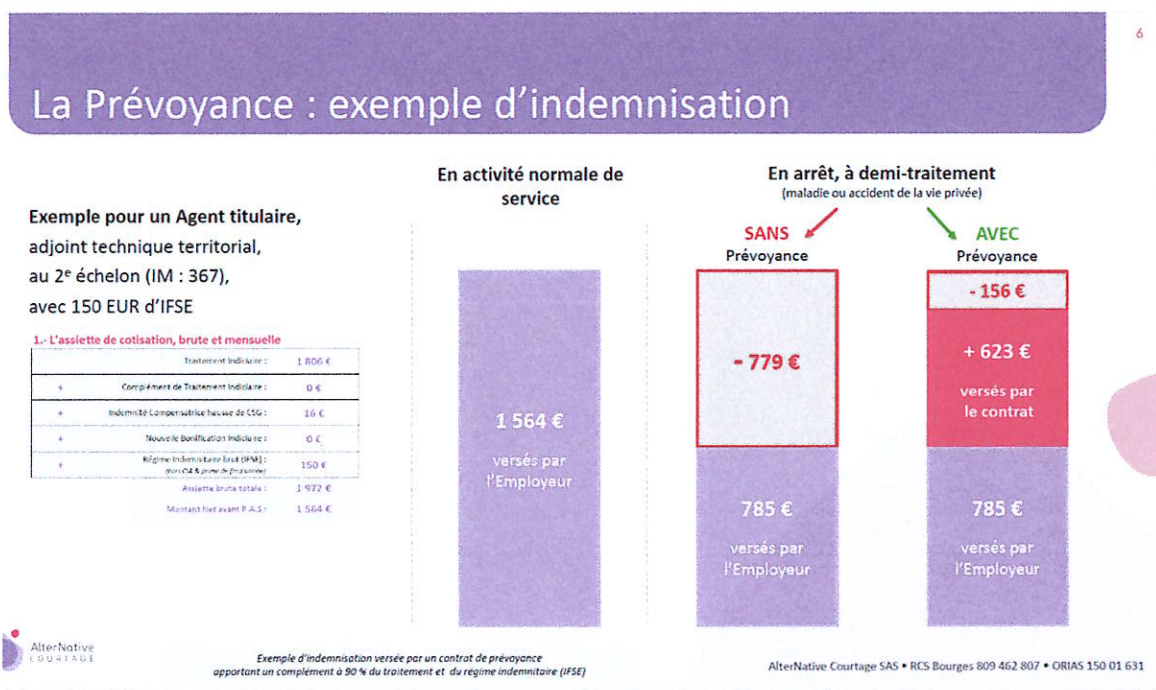
De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite,
- Décès/PTIA
- Rente éducation.

Les taux de cotisation sont les suivants :

		Taux de cotisation
Garanties de base		
Incapacité temporaire de travail	2.70 %	
Invalidité permanente		
Options		
Décès/PTIA toutes cause	0.34 %	
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0.20 %	
Rente éducation	0.17 %	

Ci-dessous un exemple d'intervention de la prévoyance en cas d'arrêt maladie





Exemple d'indemnisation versée par un contrat de prévoyance apportant un complément à 90 % du traitement et du régime indemnitaire (IFSE)

AlterNative Courtaige SAS • RCS Bourges 809 462 807 • ORIAS 150 01 631

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « Prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 27 novembre 2024

Sur avis favorable du CST du 29 novembre 2024,

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 (SIX) ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci
- Article 2 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir
- Article 3 : précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n° 2018-98 du 06 décembre 2018 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 29 pour son caractère solidaire et responsable
- Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2024-96 RESSOURCES HUMAINES – Recensement de la population : recrutement d'un agent recenseur supplémentaire et détermination de la rémunération pour les opérations de « l'enquête famille »

Par délibération n° 2024-074 du 03 octobre 2024 le Conseil Municipal décidait de procéder au recrutement de 7 agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025.

Les réunions d'informations des coordonnateurs communaux qui se sont tenues ultérieurement ont apporté des éléments nouveaux qui nécessitent de compléter la délibération prise en octobre.

L'INSEE dénombre plus de logements que ce que nous avons envisagé ce qui nous conduit à devoir procéder au recrutement d'un agent recenseur supplémentaire portant le nombre à 8 (au lieu de 7) pour respecter la consigne d'un maximum de 300 logements par personne.

Nous avons également appris que la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H était concernée par une « enquête famille » qui sera à réaliser sur un ou plusieurs districts « tirés au sort » par l'INSEE. Cette opération entraînera un travail supplémentaire pour certains agents recenseurs et la question d'une rémunération spécifique pour cette tâche s'est posée.

Aussi, sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 27 novembre 2024, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De procéder au recrutement d'un huitième agent recenseur
- De fixer la rémunération à 0.80 € par enquête famille pour les agents concernés par ce surcroît d'activité

2024-97 RESSOURCES HUMAINES – Contrat groupe avec le CDG 29 pour l'assurance des risques statutaires

Le contrat groupe avec le CDG pour l'assurance des risques statutaires souscrit auprès de la CNP Assurances / courtier SOFAXIS arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire expose que le CDG va lancer une consultation et que cette procédure représente pour la collectivité :

1 – l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

2 – l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

3 – que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-41 du 10 octobre 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat à effet au 1^{er} janvier 2026,

Dit que la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H charge de Centre de Gestion du Finistère :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL* : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

**CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2024-98 AFFAIRES FONCIERES – Vente de délaissés communaux suite à déclassement

Le Conseil Municipal ayant prononcé par délibérations n° 2024-063 du 27 juin 2024 et n° 2024-085 du 17 novembre 2024 la désaffectation et le déclassement de délaissés de voirie en vue de les intégrer dans le domaine privé de la Commune leur vente est donc désormais possible.

Sur les cinq dossiers présentés trois sont immédiatement prêts pour ce transfert.

Il s'agit de :

- La parcelle YC 180 de 1 200 m² à Kervic qui sera vendue à Monsieur Michel PERON au prix de 0.30 €/m² conformément à l'évaluation des Domaines
- La parcelle BA 13 de 280 m² au Quartier de Botaniec à Madame et Monsieur BERMEJO au prix de 3 €/m² conformément à l'évaluation des Domaines
- La parcelle ZR 179 de 78 m² au chemin de Kervern qui sera vendue à Monsieur Jean-Claude SAINT-JEVIN au prix de 0.30 €/m² conformément à l'évaluation des Domaines.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 27 novembre 2024, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'entériner les propositions de cessions telles qu'exposées ci-dessus
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la vente de ces biens.

Débats : Pascal PRIGENT, Maire, explique que les deux autres dossiers seront présentés ultérieurement après examen de points de finalisation préalables.

2024-99 AFFAIRES SOCIALES– Adhésion au CPTS Menez Are

Cécile CORMERY-RUCKLIN, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, présente la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Monts d'Arrée qui a pour vocation d'améliorer l'accès au soin et de fluidifier le parcours de soin des usagers en coordonnant l'ensemble des acteurs de la santé du territoire et en développant des actions de proximité.

La CPTS Menez Are gère un territoire de quelques 37 communes (Loc-Eguiner-Ploudiry, Locmélard, Sizun, Saint-Sauveur, Plounéour-Ménez, Commana, La Feuillée, Berrien, Scrignac, Bolazec, Botmeur, Huelgoat, Brennilis, Saint-Rivoal, Loqueffret, Plouyé, Hanvec, Le Faou, Lopérec, Brasparts, Lannédern, Collorec, Pont-de-Buis lès Quimerc'h, Rosnoën, Le Cloître-Pleyben, Plonévez-du-Faou, Landeleau, Saint-Ségal, Pleyben, Lennon, Châteauneuf-du-Faou, Lothey, Gouézec, Saint-Thois, Laz, Saint-Goazec, Spézet).

L'activité de la CPTS s'organise autour de missions financées par les ACI de l'Assurance Maladie :

Missions socles	Missions optionnelles
Améliorer l'accès aux soins (accès à un médecin traitant / organisation des soins non programmés)	Développement de la qualité et de la pertinence des soins
Organiser le parcours pluriprofessionnel autour du patient	Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire
Développer les actions de prévention et de promotion de la santé.	

La CPTS compte deux types de membres :

- Les membres actifs sont les professionnels de santé et les représentants des structures présentes sur le territoire. Ils ont un droit de vote sur les actions et décisions prises par la CPTS lors des assemblées générales.
- Les membres consultatifs sont les professionnels de santé hors territoire, les patients référents et les associations de patients, les établissements hospitaliers et les services HAD. Ils ont un avis consultatif sur les actions et décisions de la CPTS sans droit de vote.

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Gwënola COLLIOU) le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la CPTS Menez Are pour être membre consultatif
- De régler le montant de l'adhésion de 15 €
- De désigner Cécile CORMERY-RUCKLIN pour représenter la Commune au sein de cette instance.

Débats : L'appartenance à une CPTS n'est pas obligatoire mais elle permet d'accéder à certains financements de la CPAM.

L'idée de proposer à la Commune d'adhérer est d'encourager les professionnels de santé de la Commune à participer à cette démarche car actuellement seuls 3 sont adhérents. Il y a sur le territoire de la CPTS Menez Are 6 médecins aptes à encadrer des internes qui pourraient potentiellement par la suite s'installer sur le territoire.

Gwënola COLLIOU professionnelle de santé exerçant au sein de la maison médicale de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H a exprimé son scepticisme quant à la réussite de la démarche ce qui explique son vote.

2024-100 AFFAIRES SCOLAIRES – Appel à projet « Un ENT pour mon école » pour l'école Jean et Josette Cornec

Monsieur Aurélien LE BOT, Adjoint au Maire en charge des écoles, enfance et jeunesse, présente au Conseil Municipal le souhait formulé par l'école Jean et Josette CORNEC de s'inscrire dans le programme « Un ENT (Environnement Numérique de Travail) pour mon école ».

Il s'agit d'un outil qui permet de communiquer avec les familles et animer des pratiques pédagogiques innovantes.

La mise à disposition d'un ENT nécessite l'adhésion de la collectivité territoriale. Pour sensibiliser ces collectivités la DRANE (Délégation Régionale Académique au Numérique Educatif) propose de

financer des licences sur le Département sur l'année 2024/2025 (sur le catalogue de la centrale d'achat UGAP).

La Délégation Régionale Académique au Numérique Educatif a choisi d'étaler cette offre sur 3 années scolaires à l'issue desquelles le financement devra être pris en charge par la Collectivité, autorité compétente pour choisir et financer les ENT.

Pour concrétiser ce projet il convient que la Commune.

Après en avoir délibéré, et par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Laura JAMBOU, Fabien BRIVOAL et Frédéric PERROT) le Conseil Municipal décide

- De signer la convention de partenariat avec la Région Académique de Bretagne
- De prendre l'engagement de pérenniser ce financement dès l'année scolaire 2027/2028 (pour un coût estimé à 3 € / élève / an).

Débats : Aurélien LE BOT, Adjoint au Maire en charge des écoles, de l'enfance et de la jeunesse indique que ce souhait d'adhérer au programme ENT a été discuté en Conseil d'école CORNEC.

Concernant la prise en charge financière au-delà des trois années scolaires, Isabelle LE ROY, directrice de l'école a pris l'engagement de l'assurer sur l'enveloppe de dotations scolaires allouée par la Mairie.

Laura JAMBOU, Adjointe, demande le coût réel de l'opération car il est indiqué dans la convention plusieurs engagements à respecter de la part de la collectivité signataire.

Aurélien LE BOT indique que l'outil repose sur une application internet et qu'il n'y a besoin d'aucun matériel supplémentaire.

2024-101 AFFAIRES SCOLAIRES – Convention ALSH août avec ROSNOEN et LE FAOU période 2025/2027

Depuis 2021 les Communes de LE FAOU, ROSNOEN et PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H ont mutualisé leurs moyens pour assurer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement au mois d'août.

Le bilan du service rendu à la population étant positif, les trois communes proposent de renouveler la convention pour une nouvelle période de 3 ans couvrant 2025/2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de mutualisation de l'ALSH du mois d'août pour la période 2025/2027.

Débats : Aurélien, Adjoint au Maire en charge des écoles, de l'enfance et de la jeunesse, expose que cet été l'ALSH de l'été a accueilli une centaine d'enfants entre le mois de juillet et d'août ce qui indique que le service correspond bien à une demande.

Anne-Marie HENAFF, Adjointe fait toutefois remarquer que seules les Communes de LE FAOU et de ROSNOEN participent au financement de ce service du mois d'août par le biais de cette convention alors que des enfants d'autres communes sont également accueillis. Elle suggère qu'une réflexion soit menée sur ce point pour l'avenir.

2024-102 MOTION – Adoption d'une motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

A l'initiative du Conseil Départemental du Finistère, de l'Association des Maires du Finistère et de l'association des Maires Ruraux du Finistère une motion relative à la protection des Elus locaux dans l'exercice de leurs fonctions est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

Considérant que les Elus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des Elus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou de devoir de probité ont été lésés,

Considérant que les lois de 2021 et 2022 qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues,

Demande aux Parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêt des Elus locaux dans l'exercice de leurs fonctions,

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible la notion de conflit d'intérêt, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes,

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêt dans tous les cas où l'Elu siège dans un structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu,

Demande que les sanctions soient proportionnées pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues et que les Elus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés.

Confie au Conseil Départemental du Finistère, à l'Association des Maires du Finistère et à l'Association des Maires Ruraux du Finistère le soin de transmettre cette motion, avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée Nationale.

Après en avoir délibéré, cette motion est adoptée par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Sophie PATTEE et Cécile CORMERY-RUCKLIN).

COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
06/11/2024	GITEM 29150 CHATEAULIN	1 réfrigérateur pour le gymnase à destination du hand – badminton – roztwirl et dagorlad	650.00
06/11/2024	GITEM 29150 CHATEAULIN	1 réfrigérateur pour la crèche	460.00
07/11/2024	SIDER 33612 CANEJAN	Pompe douches dojo	1 279.75
07/11/2024	10 DOIGTS 59115 LEERS	Diverses fournitures activités manuelles pour la crèche et le RPE	241.75
09/11/2024	GWENNILI 29590 LE FAOU	Ouvrages pour la médiathèque	1 640.00
09/11/2024	CVS 93100 MONTREUIL SOUS BOIS	DVD pour la médiathèque	515.22
08/11/2024	CASTEL BOIS 29290 SAINT-RENAN	Planches de bois pour refaire les assises du gymnase	1 369.98
08/11/2024	MAISON de l'ALARME 29000 QUIMPER	Remplacement alarme dojo	1 700.80
12/11/2024	SIDER 33612 CANEJAN	Commandes de clefs pour la maison médicale	360.62
12/11/2024	EUROPE SERVICE 15000 AURILLAC	Fourniture tuyau aspiration pour la balayeuse	803.10
14/11/2024	YESSS ELECTRIQUE 29000 QUIMPER	Centrale incendie dojo	288.04
14/11/2024	YESSS ELECTRIQUE 29000 QUIMPER	Déclencheur manuel salle François Mitterrand	407.86
18/11/2024	BREIZH TARANTA 29190 PLEYBEN	Saynettes Cantando Relais Petite Enfance	202.44
18/11/2024	IMPRIMERIE COMMERCE 29000 QUIMPER	DU Impression grand Céteau	1 197.60
14/11/2024	YESSS ELECTRIQUE 29000 QUIMPER	Déclencheur manuel salle François Mitterrand	407.86
25/11/2024	Géraldine GUERIN 29590 LOPEREC	Atelier Enfants Parents pour le RPE	180.00
25/11/2024	SYGESPRO 29000 QUIMPER	Remplacement lampe vidéoprojecteur école Aubrac	294.00

25/11/2024	TRANSDEV 29000 QUIMPER	Location bus 1 sortie vacances Noël	317.00
25/11/2024	ASCO & CELDA 57206 SARREGUEMINES	Divers jeux sur crédits scolaires école Park Gwenn	637.00
25/11/2024	RINCKLA 29200 BREST	Séance découverte patinoire espace jeunes	102.00
27/11/2024	ROUX et JANKOWSKI 29150 CHATEAULIN	Remplacement borne manquante lotissement Bourdaine	600.00
27/11/2024	COOK INTERIM 29150 CHATEAULIN	Remplacement cuisine du 28 novembre au 20 décembre	3 552.86
28/11/2024	HETET CONSTRUCTION 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Création WC PMR au stade du Pontic	19 413.36


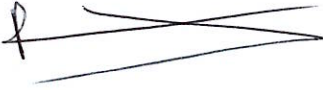
HALLES-MARCHE

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
28/11/2024	SAS PROTHERMIC	Avenant n° 2 lot 15	+ 11 690.32
28/11/2024	LAUTECH	Avenant n° 2 lot 14	+ 4 984.71

INFORMATIONS DIVERSES

- Attribution d'une subvention de 16 455 € de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude de pré-diagnostic écologique faune flore de la reconversion de la friche de la poudrerie (50 %)
- Attribution de 4 000 € au titre du produit de la répartition des amendes de police
- Attribution d'une dotation de 9 500 € pour le service CNI Passeports au titre de 2024. Cependant Monsieur le Maire rappelle que rien n'a été versé à ce jour pour la période de 2023 et que les services de l'Etat seront relancés à ce sujet.
- Les travaux des Halles-marché sont en cours de finition. Le cheminement normal de l'accès aux quais de la gare devrait être opérationnel mi-janvier 2025. Les travaux de mise en place du fût et du rideau sont à venir.
- Laura JAMBOU, Adjointe au Maire, incite les Elus à participer aux réunions publiques qui sont prévues pour exposer la procédure actuelle de révision du SCOT, document d'urbanisme important pour le développement de nos communes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H.45.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Carine ROUZE</p>	<p>Le Maire</p>  <p>Pascal PRIGENT</p>
--	--